



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024-04-03-CAGNM

PRÉFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 27 SEP. 2024

OBJET : ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

D.R.C.L.F.P

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

12 - 09 - 2024

En exercice :

40 membres

Présents : 07

Procurations : 00

Absents : 33

Votants : 07

Pour : 07

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 1 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre 2024, à 15 heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni, commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (07) :

Assani Saïndou BAMCOLO, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Ahamada FAHARDINE, Chakila ALI MBAE, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Zoulaiha ALI ;

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Le ou les membres absent(s) (33) :

Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Manrouf BOINAÏDI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÏD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Echati ISSA, Chayibati HASSANI, Bacari M'ROUDJAE, Charafoudine MADI, Oussen Mouandhu, Hidaia DJANFAR, Soumaïla DAOUDOU, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Antufa DIMASSI, Ben Abdillahi AHAMED, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Marib HANAFFI, Ahmed DAROUECHE ;

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.
Mme Zoulaiha ALI a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 07 (sept) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération n° 1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02-2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

Vu le rapport n° 2024-04-03 relatif à l'Accueil de personnes volontaire en service civique ;

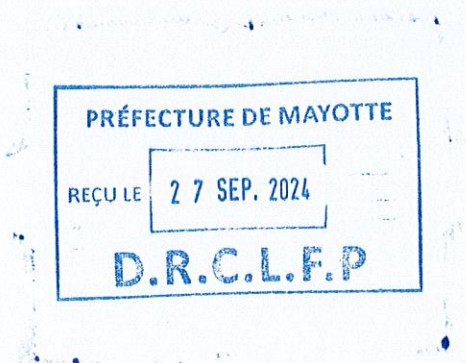
Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la mise en place du dispositif du service civique au sein de la CAGNM ;

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la jeunesse et de la cohésion sociale ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs au service civique.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.



Fait à Bouyouni, le 25 septembre 2024

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.